

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
LA COMMUNE DE VIC LE COMTE

## ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la Route Départementale 96

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
LE MAIRE DE VIC LE COMTE

-----

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 26 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine ;

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1

Pour permettre la réfection du platelage d'un passage à niveau sur la RD96, par l'entreprise SNCF (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD96 au PR22+430, à Longues sur le territoire de la commune de VIC LE COMTE (63270).

### ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour une durée de 2 semaines :

- 1ère période : Réglementation provisoire du 24 octobre 2016 à 21h00 au 29 octobre 2016 à 6h00.
- 2ème période : Réglementation provisoire du 2 novembre 2016 au 5 novembre 2016.  
Uniquement les nuits de 21h00 à 5h00.  
Circulation ouverte la journée de 6h00 à 21h00.

### ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD96 entre le PR22+430 et le PR22+518
- la RD225 entre le PR4+334 et le PR7+049
- la RD761 entre le PR0+000 et le PR0+564
- la RD229 entre le PR26+083 et le PR31+073
- la RD797 entre le PR0+1163 et le PR5+096
- la RD630 entre le PR10+642 et le PR11+473
- la RD96 entre le PR19+830 et le PR22+430

sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270), PARENT (63270), COUDES (63114), MONTPEYROUX (63114), AUTHEZAT (63114) et CORENT (63730).

### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise SNCF chargée des travaux.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise SNCF, sous le contrôle de la Division Routière Départementale VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

### ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

### ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC LE COMTE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SNCF chargée des travaux.

### ARTICLE 8

M. le Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine  
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME  
M. le Chef de la Division Routière Départementale VAL D'ALLIER (District de Vic-le-Comte)  
M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE, PARENT, COUDES, MONTPEYROUX, AUTHEZAT et CORENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SNCF chargée des travaux.

Commune de VIC LE COMTE, le 30 sept 2016  
Le Maire



*[Signature]*  
Roland BLANCHET

À ISSOIRE, le 28 septembre 2016  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Chef de Division

*[Signature]*  
Division Routière Départementale  
Val d'Allier

Thierry TIKIER  
*[Signature]*



